

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON

SEANCE DU 18 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit juillet, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, LONG Jean-Emmanuel, ARGELIES René, JOFFRE Edith, JACQUET Jean-François, ALBERT Sylvie, PLARD Geneviève, CASSAN Pierrette, ENJALBY Christiane, JAMME-SERRES Arnaud, BONHUIL-SABOT Frédéric, GIL Sandrine, LACROIX Olivier, DUIVON Stéphane, LEGRAND Mélanie, MORLA Alexandre, VIEREN Dominique, SIMAEYS Julia.

Absents procurations : FARO-TAURINES Bernadette (ALBERT Sylvie), ENJERLIC Philippe (ARGELIES René), FERREIRA Sylvie (LONG Jean-Emmanuel).

Absents : LORIZ-GOMEZ Sylviane, DUMOULIN Alexandre.

Monsieur Frédéric BONHUIL-SABOT est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°1

OBJET : URBANISME – APPROBATION DE LA MODIFICATION 2-1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-36 et suivants,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale, SCoT du biterrois approuvé le 1^{er} janvier 2017 et le SCoT 2 en cours de révision,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron le 25 septembre 2013,
VU la 1^{ère} modification du Plan Local d'Urbanisme, approuvée par le Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron le 16 août 2016,
VU la délibération n°2020-73 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 17 décembre 2020 approuvant l'engagement de la procédure de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et de ses objets, complétée par la délibération n°2022-14 du Conseil Municipal de la Commune de Boujan sur Libron en date du 31 mars 2022,
VU la demande en date du 21 février 2023 de Monsieur le Maire de désignation par le Tribunal Administratif de Montpellier d'un Commissaire Enquêteur dans le cadre de l'enquête publique relative au projet de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la décision n°E23000022/34 du 27 avril 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ARMING en qualité de Commissaire Enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme,
VU la notification pour avis aux Personnes Publiques Associées du projet de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme, effectuée le 21 février 2023,
VU l'arrêté du Maire de Boujan sur Libron en date du 24 avril 2023, soumettant le projet de de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme à une enquête publique du lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023 inclus,
VU le dossier du projet de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme soumis à l'enquête publique du lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023 inclus,
VU les avis reçus des Personnes Publiques Associées versés à l'enquête publique,
VU la clôture de l'enquête publique le 14 juin 2023 et la remise au Commissaire Enquêteur des registres d'enquête à cette même date,
VU le procès-verbal du Commissaire Enquêteur synthétisant l'ensemble des observations écrites et orales consignées lors de l'enquête, remis le 25 juin 2023,
VU les réponses produites par la Commune aux observations consignées dans ledit procès-verbal, transmises au commissaire enquêteur le 05 juillet 2023,

VU le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur remis à Monsieur le Maire le 12 juillet 2023,

VU la mise à disposition du public du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur pendant une durée de un an à la date de clôture de l'enquête et sur le site internet de la Commune www.boujansurlibron.com rubrique « Urbanisme » pendant une durée de un an,

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que pour satisfaire l'ensemble des contraintes règlementaires, et par souci de rapidité et d'efficacité, le dossier de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Boujan sur Libron engagé le 17 décembre 2020 a été scindé en trois sous-modifications distinctes par délibération en date du 31 mars 2022:

- Modification 2-1 : Les projets sans incidences environnementales
- Modification 2-2 : Les projets susceptibles d'avoir une incidence environnementale
- Modification 2-3 : Le projet de Pôle Sportif

Il est ensuite rappelé que le projet de modification n°2 du PLU concerné par cette délibération est le dossier 2-1. Il était motivé par la nécessité d'adapter le dispositif réglementaire du PLU selon les éléments suivants :

- **Modification n°2-1 : Les projets sans incidences environnementales**
- Adapter le règlement de la zone UA3 du parc du Domaine de Castelbon
- Intégrer les secteurs AU déjà réalisés en zone urbaine
- Corriger et compléter le règlement écrit
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés
- Mettre à jour les annexes
- Identifier les espaces paysagers remarquables sur la Commune afin de les préserver au travers des articles L.151-19 et L.151-23 du Code de l'Urbanisme.
- Aménager les trois entrées de ville au travers d'un aménagement paysager de qualité marquant la transition entre l'espace rural et l'espace urbain
- Intégrer une OAP entrée de ville pour un projet d'intérêt général et de mixité

Le projet de modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme a été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées, puis porté à l'enquête publique du lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023 inclus.

Monsieur le Commissaire Enquêteur a formulé le 12 Juillet 2023, un avis favorable sous réserve de retirer l'OAP de la Plaine pour les raisons suivantes :

- Cette opération a des incidences environnementales et devra être intégrée dans le futur dossier 2-2
- L'OAP de la Plaine présentée ne respecte pas le périmètre identifié au PLU zone AU1.

Après avoir présenté :

- L'avis favorable avec réserves du Conseil Départemental de l'Hérault :
- Demandant de solliciter l'Agence Technique Départementale dans le cadre du projet du site des anciens ateliers municipaux
- De ne pas conserver les emplacements réservés ER n°1 & ER n°2 non planifiés par le Département et de ne pas inscrire l'ER n°4 au bénéfice du Département mais au bénéfice de la commune.

Des recommandations ont de même été faites par le Département, auxquelles la collectivité a apporté des compléments d'informations.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au dossier de modification 2-1 du PLU de Boujan sur Libron :

Bien que l'OAP du secteur de la Plaine soit correctement cadrée sur le périmètre de la zone « AU » et bien qu'il ne s'agisse que d'une simple actualisation de l'OAP existante, au regard de l'évolution et des besoins de la population, en compatibilité avec le PLH de l'Agglomération Béziers Méditerranée, et sans incidence sur l'environnement, il est décidé de suivre la recommandation du Commissaire Enquêteur, de retirer du champ de cette modification 2-1 du PLU, cette OAP actualisée. Cette dernière intégrera ainsi le dossier de modification 2-2 relative au secteur de la Plaine.

CONSIDERANT les objets de la procédure de 2^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme ; dossier 2-1 : Les projets sans incidences environnementales, d'intérêt général, tels qu'identifiés dans la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2020, complétée par la délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 2022,

CONSIDERANT les avis reçus des personnes Publiques Associées,
CONSIDERANT l'enquête publique qui s'est déroulée du lundi 15 mai au mercredi 14 juin 2023 inclus,
CONSIDERANT les observations, propositions consignées dans le registre d'enquête publique sous format papier,
CONSIDERANT le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, assortis d'un avis favorable avec réserve au projet de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme,
CONSIDERANT que les conditions de poursuite de la procédure sont remplies et que le projet de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être approuvé par le Conseil Municipal conformément à l'article L.153-43 du Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire propose :

- D'approuver la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- De dire que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- De dire que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le portail national de l'Urbanisme (Géoportail), conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,
- De préciser que le dossier de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Boujan sur Libron, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune www.boujansurlibron.com rubrique « Urbanisme ».

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité (20 votes pour et 1 abstention : Mr VIEREN Dominique)

- APPROUVE** la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération,
- DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal local diffusé dans le département,
- DIT** que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à l'issue de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat et de sa publication sur le portail national de l'Urbanisme (Géoportail), conformément à l'article L.153-23 du Code de l'urbanisme,
- PRECISE** que le dossier de la modification 2-1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Boujan sur Libron, aux jours et heures habituels d'ouverture au public et sur le site internet de la Commune www.boujansurlibron.com rubrique « Urbanisme ».

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour expédition conforme

Le Maire
Gérard ABELLA

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-
Préfecture le 19/07/2023
Fait à BOUJAN SUR LIBRON
Le 19/07/2023

